

Distr.
GENERALE

CERD/C/232
18 décembre 1992

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMITE POUR L'ELIMINATION
DE LA DISCRIMINATION RACIALE
Quarante-deuxième session

EXAMEN DES RAPPORTS PRESENTES PAR LES ETATS PARTIES
CONFORMEMENT A L'ARTICLE 9 DE LA CONVENTION

Troisièmes rapports périodiques que les Etats parties
doivent présenter en 1993

Note du Secrétaire général

1. Deux Etats parties à la Convention doivent présenter un troisième rapport périodique en 1993 conformément à l'alinéa b) du paragraphe 1 de l'article 9 de la Convention. Le tableau ci-après indique les dates auxquelles ces Etats parties doivent présenter leur troisième rapport, la cote des documents où figurent leur rapport initial et leur deuxième rapport périodique et la cote des comptes rendus analytiques des séances au cours desquelles le Comité a examiné ces rapports.

2. Les troisièmes rapports périodiques des Etats parties indiqués ci-dessous seront publiés dans des additifs au présent document.

<u>Etat partie</u>	<u>Date à laquelle le troisième rapport périodique doit être présenté</u>	<u>Documents où figurent 1) le rapport initial 2) le deuxième rapport périodique</u>	<u>Comptes rendus analytiques</u>
Antigua-et- Barbuda	25 octobre 1993	1) Pas encore reçu 2) Pas encore reçu	--
Congo	10 août 1993	1) Pas encore reçu 2) Pas encore reçu	--